Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20260127-20260108-DE

République Française
Commune de Berric

Département du Morbihan
2026 - 108

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Morbihan
Le : 30/01/2026
Et Publication du : 30/01/2026

L'an 2026, le 27 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIGNON Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2026.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, Mme MOREL Patricia, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. SOUCHET Frédéric, Mme JOSSET Carole

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à Mme BRULE Delphine, M. DESBAN Jean-François à M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François à Mme JUBIN Sophie, Mme LE MONNIER Solène à Mme MOREL Patricia
Absent(s) : M. DANIELO Philippe, M. TROLEZ Ronan
A été nommé(e) secrétaire : M. TAVERNIER Jean-Sébastien

2026-01-08 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire a pris acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par délibération du 8 décembre 2025. Le PADD est un document stratégique central, clé de voûte du PLUi, il détermine le projet politique d'aménagement du territoire de Questembert Communauté pour les 10 à 15 ans à venir.
Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme et conformément à son article L.151-5 : *« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'une part, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune, d'autre part. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUI.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20260127-20260108-DE

Le débat sur les orientations du PADD est une étape majeure dans le processus d'élaboration du PLUi. Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui sont présentées ci-après, afin d'être débattues, sont issues d'un travail de concertation et d'échanges entre les différents acteurs du territoire.

Le PADD du PLUi de Questembert Communauté se décline selon quatre axes non hiérarchisés et complémentaires :

Axe 1 : Préserver le socle naturel et vivre avec ses ressources
Axe 2 : Organiser la dynamique démographique
Axe 3 : Renforcer l'identité productive
Axe 4 : Faire rayonner la ruralité

Le Conseil municipal décide :
- de prendre acte au travers de cette délibération de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, et du débat qui s'est tenu ;
- de rappeler que le PADD sera mis à disposition du public sur le site de Questembert Communauté ainsi qu'au siège de Questembert Communauté et dans les mairies des communes membres ;
- de rappeler que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme lorsque les constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/01/2026
Le Maire
Michel GRIGNON

